

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, GALLAND S, ALCABEZ J, VALETTE S, ROUGÉ F, BAUMERT P, BOUNICHOU M, M PEDOT R. TRIJOULET J.P, HUOT D., POLLARD K , PETIT P, VILLEFER F, TROUVÉ F

Absents excusés : BARBIER V (pouvoir GALLAND S),LE BOURGOCQ M.P, DELPECH D (pouvoir C SIX),

Secrétaire de séance élue : D HUOT

### 1/ Adoption du PV du conseil municipal du 7 novembre 2019 :

Le PV du 7 novembre est adopté à l'unanimité.

### 2/ Adoption de la DM3 (Décision Modificative budgétaire) :

M Servoir Jean-Pierre présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire comme ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>ARTICLE</b>		<b>BAISSE DES CREDITS</b>	<b>HAUSSE DES CREDITS</b>	<b>BAISSE DES CREDITS</b>	<b>HAUSSE DES CREDITS</b>
chapitre 011	c/60611	eau		4000		
chapitre 011	c/60621	fuel		1010		
chapitre 011	c/60632	acquisition petites fournitures(pla	0	4500		0
chapitre 011	<b>c/60633</b>	<b>fourniture de voirie</b>	<b>9 213,49</b>			
chapitre 011	c/6064	fournitures administratives		900		
chapitre 011	c/6068	autres matières et fournitures		650		
chapitre 011	c/6132	locations immobilières	2520			
chapitre 011	c/615221	Bâtiments Publics	2000			
chapitre 011	c/615228	réparations bâtiments		500		
chapitre 011	c/61558	réparation autres matériels		500		
chapitre 011	c/6168	assurances personnel		1814		
chapitre 011	c/6188	autres frais divers		28		
chapitre 011	c/6227	frais d'actes et contentieux		128		
chapitre 011	c/6232	fêtes et cérémonies		6000		
chapitre 011	c/6236	catalogues et imprimés		528		
chapitre 011	c/627	frais bancaires		1400		
chapitre 011	c/6281	frais concours		382		
chapitre 011	c/62876	remboursement frais CCVDFB(chemin Pechboutier)		950		
chapitre 011	c/6261	frais d'affranchissement	1000			
chapitre 012	c/6218	cotisation GUSO		145		
chapitre 012	c/64138	service civique		377		
chapitre 012	c/6453	cotisation régul agent maladie		290		
chapitre 012	c/6475	frais médicaux		167		
chapitre 65	c/6531	cotisation élus DIF		251		
chapitre 65	c/65372	cotisation retraite élus fin de mandat		47		
chapitre 65	c/65548	participations intercommunales		507		
chapitre 65	c/65888	autres charges de gestion courante		914,49		
chapitre 66	c/66111	intérêts des emprunts (prêt relais MSP)		520		
SOUS TOTAL			<b>14 733,49</b>	<b>26508,49</b>		0
solde				11 775		
CHAP 073	C/7381	taxes additionnelles droits de mutation	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>11 775</b>

SECTION D INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
OPERATION	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
ONA	C/2041582	subvention d'équipement SDE24		1 500,00 €		
ONA	C/21316	équipement cimetièrè		200,00		
ONA	C/21318	autres bâtiments publics		1 238,00		
ONA	c/2152	acquisition panneaux sécurité		1 179,00		
ONA	c/2183	matériel bureau		76,00		
ONA	C/2315	TRAVAUX DE VOIRIE		2 341,00		
				<b>6 534,00</b>		
<b>ONA</b>	C/202	document d'urbanisme	<b>6534</b>		<b>0</b>	
	sous total					-
<b>OP HANGAR</b>	c/2184	meubilier		<b>700,00</b>		
	c/2313	travaux	<b>700,00</b>			
	TOTAL					-

La décision modificative a été adoptée aux termes d'un vote  
3 abstentions ( F Villefer, F Trouvé, P Petit).

### 3/ DM1 Budget assainissement :

Monsieur Servoir, Adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la décision modificative budgétaire n°1 concernant le budget assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES	ARTICLE	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
fourniture élect	6061			5830		
fourniture entretien	6063	0		2500		
entretien et réparations autres	61528	10230				
réparation biens mobiliers	6155			2300		
maintenance	6156	3544				
rémunération intermédiaire	622			3544		
dépenses imprévues	o22	400				
<b>total</b>		<b>14174</b>		<b>14174</b>		

  

SECTION D INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
OP 15	Travaux de réhabilitation	2315		10294		
OP 15	Dép Imprévues	020	2760			
OP10016	Travaux Carreyrou et Feneire	2315	7534			
<b>TOTAL</b>			<b>10294</b>	<b>10294</b>		

Le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 concernant le budget assainissement.

1 abstention : P Petit

#### 4/ DM1 Budget RPA :

Monsieur Servoir, Adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la décision modificative budgétaire n°1 concernant le budget RPA.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
Electricité	60612	0	3000			
autres achats	6068	3000	0			
maintenance	61568		300			
autres	61528	342				
taxes foncières (ordures ménagères)	63512		42			
<b>TOTAL</b>		<b>3342</b>	<b>3342</b>			

  

SECTION D INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	
OPFI	13988	5611				
	1391		2 884			
	1392		2727			
		5611	5 611			
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>		

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la DM1 du budget RPA

5/ DM1 Budget AEP :

Monsieur Servoir, Adjoint, présente à l'assemblée la décision modificative budgétaire n°1 concernant le budget AEP.

SECTION D INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
	OPE MAISON DE SANTE	2315	0	5000	
	OPE CARREYROU	2315	5000		
			0	0	
TOTAL					0

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 concernant le budget AEP.

6/ Engagement des dépenses avant le vote du budget 2020 (travaux éclairage public) :

M le Maire rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions du CGCT Article L1612-1 dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale ,n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant , engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

OPERATION NON INDIVIDUALISEE  
Article 2041582 (éradication des boules) 7078€

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'engagement des dépenses comme indiqué ci-dessus

7/Adoption de la convention de gestion de la Maison de Santé avec le groupe MSA Services :

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de confier à un professionnel la gestion de la maison de santé, les services de la Mairie n'étant pas en mesure d'assurer cette mission particulièrement complexe.

Il présente le groupe MSA SERVICES qui est spécialisé dans ce domaine et qui possède plusieurs références en intervenant dans d'autres maisons de santé en Dordogne.

Il rend compte des réunions avec sa représentante, Mme Beghin.

Il rappelle que M Kuntz, Société KAPAC, a travaillé avec efficacité dans la rédaction du projet de santé ; il semble, compte tenu de son éloignement géographique, difficile de lui confier la gestion de notre nouvel outil.

Il ajoute que Mme Beghin connaît bien les exigences de l'Agence Régionale de Santé en Aquitaine.

Il soumet à l'assemblée le projet de convention.

Il ajoute qu'un des engagements de MSA est d'assurer à la collectivité, quel que soit le taux d'occupation de la structure, un versement périodique correspondant à l'annuité d'emprunt.

Il précise que le coût des frais de gestion est de 7400€ HT par an.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de convention
- ajoute que toute révision du coût des frais de gestion devra être validée par le conseil municipal par voie d'avenant
- autorise M le Maire à signer la présente convention

#### 8/Choix de la compagnie d'assurances suite à l'avis de la commission MAPA :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché public a été engagé afin de mettre en concurrence les compagnies d'assurances.

La commission MAPA a examiné le 12 décembre dernier les différentes offres qui ont été déposées pour les 3 lots concernés.

Elle propose de retenir pour chacun des lots ci-après:

- pour le lot2 : assurance flotte automobile, l'offre de Groupama pour un montant de 1941.92€
- pour le lot 3 : protection juridique des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de 1678.91€
- pour le lot1 : dommage aux biens et RC, il sera proposé d'engager une négociation avec les différents candidats.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- décide de retenir l'offre de GROUPAMA pour le lot flotte automobile pour un montant de 1941.92€
- décide de retenir l'offre de la SMACL pour la protection juridique pour un montant de 1678.91€
- concernant le lot 1 Dommage aux biens et responsabilité civile, décide d'engager une négociation avec la SMACL et Groupama.
- précise qu'une décision sera adoptée par M le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués
- autorise M le Maire à signer les marchés ainsi que tous documents annexes avec les candidats retenus

#### 9/ Déclaration sans suite du marché de réhabilitation d'assainissement collectif :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation dans le cadre d'un marché accord cadre a été engagée concernant les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif et de mise en conformité au regard de la réglementation suite au diagnostic. Il avait été convenu que dans la mesure où il s'agissait de travaux portant à la fois sur le réseau d'eaux usées et sur le réseau d'eaux pluviales, une convention ou un avenant de transfert serait alors adopté avec l'EPCI en 2020, la compétence d'assainissement collectif lui étant transférée au 1 janvier 2020.

Il s'avère que les services de la préfecture et de la DGFIP sont très réservés sur la légalité d'un avenant de transfert et recommandent d'interrompre la procédure en la déclarant sans suite pour la relancer en 2020 soit dans le cadre d'un groupement de commandes entre les 2 entités soit par chaque entité distinctement.

Considérant les dispositions des articles R2185-1 et R 2385-1 du code de la commande publique

Appelé à en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité:

-déclare sans suite le marché indiqué ci-dessus pour motifs d'intérêt général, tenant à un motif juridique selon lequel un éventuel avenant de transfert serait illégal.

-décide de relancer un marché en 2020 pour la partie eaux pluviales, en concertation avec la CCVDFB

#### 10/ Déclaration sans suite du marché de contrôle réception :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes a été engagée pour le contrôle réception concernant les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif et de mise en conformité au regard de la réglementation suite au diagnostic.

Il avait été convenu que dans la mesure où il s'agissait de travaux portant à la fois sur le réseau d'eaux usées et sur le réseau d'eaux pluviales, une convention ou un avenant de transfert serait alors adopté avec l'EPCI en 2020, la compétence d'assainissement collectif lui étant transférée au 1 janvier 2020.

Il s'avère que les services de la préfecture et de la DGFIP sont très réservés sur la légalité d'un avenant de transfert et recommandent d'interrompre la procédure en la déclarant sans suite pour la relancer en 2020 soit dans le cadre d'un groupement de commandes entre les 2 entités soit par chaque entité distinctement.

Considérant les dispositions des articles R2185-1 et R 2385-1 du code de la commande publique

Appelé à en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité :

-déclare sans suite le marché indiqué ci-dessus pour motifs d'intérêt général, tenant à un motif juridique selon lequel un éventuel avenant de transfert serait illégal.

-précise que la CCVDFB relancera un marché dans le cadre de ses nouvelles compétences

#### 11/Renouvellement du contrat avec CNP pour l'assurance statutaire du personnel :

M. le Maire propose de reconduire le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (risques congés maladie ordinaire, grave ou longue maladie, accident, maternité...)

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation passe de **5.67%** à 5.95% à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation est de 1.65% à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de contrat avec la CNP pour l'année 2020 ainsi que les conditions générales et particulières
- autorise M. le Maire à signer tous contrats et documents correspondants.

#### 12/ Renouvellement du contrat CNAS et CDAS :

Depuis les lois de 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale est devenue un droit pour les agents et une obligation pour les collectivités qui doivent inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires.

M le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au COMITE DEPARTEMENTAL d' ACTION SOCIALE situé près du Centre de Gestion de la Dordogne.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la collectivité au CDAS et autorise M le Maire à signer tous documents correspondants
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation correspondante et à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

### 13/ Adoption de l'évaluation interne de la Résidence Autonomie (Maison Carbonnier) :

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Madame DULAC Claudine, adjointe, rappelle que dans le cadre du contrat CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023) qui a été adopté pour la Résidence Autonomie Paule de Carbonnier, diverses obligations s'imposent à la collectivité dont une évaluation interne au sein même de la structure.

L'évaluation interne constitue une démarche participative de l'ensemble de la structure et porte sur 4 domaines prioritaires :

- la promotion de la qualité de vie, de l'autonomie, de la santé et de la participation sociale
- la personnalisation de l'accompagnement
- la garantie des droits et la participation des usagers
- la protection et la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des usagers.

A cet égard, il sera rendu compte des résultats de cette évaluation

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les résultats de l'évaluation interne de la Résidence Autonomie

### 14/ Dissolution du budget annexe assainissement :

Vu les statuts de la Communauté de Commune Vallée Dordogne Forêt Bessède,

Considérant le transfert de compétences Assainissement Collectif à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020,

Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le budget Annexe Assainissement,

Appelé à en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité:

- acte la dissolution du budget annexe Assainissement suite au transfert des compétences Assainissement à la Communauté de Commune Vallée Dordogne Forêt Bessède.
- approuve la reprise des résultats du budget annexe Assainissement dans le budget principal.



15/ Transfert d'un personnel de la commune de St Cyprien à l'EPCI CCVDFB dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement collectif :

M le Maire expose que le transfert de compétence en matière d'assainissement collectif au profit de la CCVDFB va générer un transfert de personnel à compter du 1 janvier 2020.

Il précise que les dispositions du CGCT et plus particulièrement l'article L5211-4-1 prévoient que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans un service transféré, sont transférés à l'EPCI.

Les modalités de transfert doivent être prises après avis des comités techniques compétents.

Vu l'avis favorable du Commission administrative Paritaire en date du 4 octobre 2019

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019

M le Maire propose le transfert du personnel de la commune de St Cyprien vers la CCVDFB à compter du 1 janvier 2020 : il s'agit de l'adjoint Technique Territorial principal 2ème classe à temps complet actuellement en charge du service de l'assainissement collectif,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert de l'agent concerné vers la CCVDFB
- Précise que pour le dit agent les avantages acquis individuellement concernant sa rémunération et son régime indemnitaire seront maintenus
- supprime le poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet
- acte la modification du tableau des effectifs au 1 janvier 2020

16/Délibération concernant les modalités de transfert de la compétence assainissement collectif :

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1 janvier 2020, M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de transférer l'intégralité de l'actif concernant le budget assainissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant l'actif du budget précité

- décide le transfert des éléments d'actif du budget assainissement collectif vers l'EPCI au 1 janvier 2020,
- précise qu'en ce qui concerne les véhicules, seul l'hydrocureur sera transféré, le Kangoo, le trafic et le master resteront propriété communale.

17/ Adoption du RPQS 2018 concernant le service assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Cyprien. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### 18/Adoption de l'avenant à la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public
- Autorise le représentant de la collectivité à signer l'avenant
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de gestion des factures par le SDE 24
- Autorise le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA
- -s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget

#### 19/ Projet de convention de mise à disposition de terrain avec M et Mme Valette

Mme Valette se retire

M le Maire informe l'assemblée que la voirie de desserte de la Maison de Santé nécessite pour être stabilisée une clôture. M Six expose qu'un muret doit être construit d'une hauteur équivalent à 2 ou 3 parpaings.

Cet aménagement ne peut être réalisé que sur la parcelle cadastrée AC 87 appartenant à M et Mme Valette. A cet égard, une convention de mise à disposition doit être adoptée avec ces derniers dont il est donné lecture.

Mme Trouvé demande la longueur de l'ouvrage projeté.

M Six précise qu'il s'agit de 80m.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le projet de convention

-autorise M le Maire à le signer

#### 20/ Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations avec \_\_\_\_\_ M Magnou

M le Maire informe l'assemblée que M Magnou sollicite la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations afin d'y dispenser des cours de dessin le mercredi de 14h à 17h, le vendredi de 18h à 19h.

A cet égard, il présente un projet de convention de mise à disposition moyennant une participation actuellement en vigueur (60€ par mois).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de convention
- autorise M le Maire à le signer

#### 21/ Adoption convention Mme COTTIN

M le Maire informe l'assemblée que Mme COTTIN Delphine sollicite la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations destinée à l'exercice de massages de bien-être et yoga. A cet égard, il présente un projet de convention de mise à disposition moyennant une participation de 40€ par mois

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de convention
- autorise M le Maire à le signer

#### 22/Délibération pour la nomination du Centre de Secours de St Cyprien

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de donner un nom au Centre de Secours de St Cyprien.

A cet égard, il propose de rendre hommage à un ancien pompier volontaire, aujourd'hui décédé, Monsieur le lieutenant, Jean Pelegry , ancien chef de centre de la caserne de St Cyprien.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte la proposition de M le Maire,
- décide de nommer le Centre de Secours, Jean PELEGRY.

#### 23/ Vote d'une subvention à l'association La Gazalienne :

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association La Gazalienne pour une aide financière devant permettre de faire l'acquisition de matériel spécialisé pour l'unité Alzheimer(fourniture espace Snoezelen).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- décide d'octroyer une subvention de 621€ pour l'Association LA Gazalienne

#### 24/ vente tracteur :

M le Maire informe l'assemblée qu'un des tracteurs communaux de marque Mac Cormick (mis en circulation en 1966) ne présente plus les garanties suffisantes de sécurité.

Compte tenu de sa vétusté, il ne peut plus être maintenu dans le parc des véhicules communaux.

A cet égard, M le Maire indique que Monsieur Vielescot accepterait d'en faire l'acquisition pour un montant de 1000€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de vendre le tracteur indiqué ci-dessus pour un montant de 1000€ à M Viélescot

-charge M le Maire d'établir le titre correspondant et de passer les opérations comptables correspondantes

25/ Remboursement impôts fonciers SCAC :

M le Maire informe l'assemblée que le SCAC a par erreur réglé directement le montant des impôts fonciers reçus en 2018 les concernant.

Conformément au bail actuellement en vigueur avec cette association en date du 28 novembre 1983, il convient de lui rembourser la somme avancée de 914€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de rembourser au SCAC le montant des impôts fonciers reçus en 2018 d'un montant de 914€

La secrétaire de séance, Dominique Huot

Le Maire Christian SIX

